

**Délibération n° D 2016- 69 du directoire
en date du 25 NOV. 2016
approuvant la politique de management des risques de la Société du
Grand Paris**

Vu la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 modifiée relative au Grand Paris,

Vu le décret n° 2010-756 du 7 juillet 2010 modifié relatif à la Société du Grand Paris,
et notamment ses articles 8, 9, 14, 24, 26 et 27,

Vu le décret du 24 septembre 2015 portant nomination de membres du directoire de
la Société du Grand Paris,

Vu la décision n° P 2016-8 modifiée portant sur l'organisation de la Société du Grand
Paris,

Le directoire adopte la délibération suivante :

Article 1^{er}

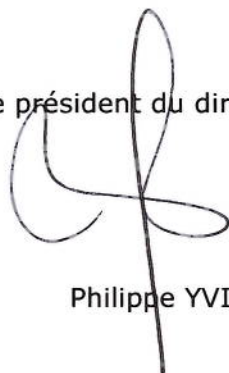
La politique de management des risques de la Société du Grand Paris, annexée à la
présente délibération, est adoptée.

Article 2

La direction des risques, de l'audit et du contrôle interne veille à la mise en œuvre de
la présente délibération qui sera publiée conformément aux dispositions de l'article 20
du décret du 7 juillet 2010 susvisé.

Fait à Saint-Denis, le 25 NOV. 2016

Le président du directoire



Philippe YVIN

POLITIQUE DE MANAGEMENT DES RISQUES DE LA SOCIÉTÉ DU GRAND PARIS

Objectif

Eriger le management des risques en composante intégrale, visible et cohérente de la maîtrise des activités de la Société du Grand Paris.

Principes

La Société du Grand Paris doit livrer de nouvelles infrastructures de haute qualité, tout en ayant une connaissance imparfaite des événements futurs, en intervenant dans un environnement complexe et en respectant des contraintes précises de coûts et de délais.

Maîtriser les risques constitue, à ce titre, une condition essentielle de l'atteinte des objectifs de la SGP.

Composante indispensable d'une bonne gestion de projet, le management des risques est une responsabilité centrale de tous les acteurs mobilisés par la SGP.

La SGP s'emploie ainsi à développer dans l'ensemble de ses activités une véritable culture du risque, en adoptant les meilleures pratiques en termes d'identification, d'évaluation et de maîtrise effective des risques, quelle que soit leur nature.

La réussite du projet repose sur des dispositifs efficaces de gestion des risques. Ces dispositifs doivent permettre de :

- soutenir les collaborateurs et les équipes dans leur travail d'identification et de traitement des menaces et des opportunités liées à leurs activités, en leur donnant de meilleures chances de succès,
- éliminer ou réduire les risques pesant sur les coûts, les délais et la qualité du projet, en identifiant et en saisissant systématiquement les opportunités d'optimisation,
- communiquer avec transparence auprès de toutes les parties prenantes, de manière à prouver que la SGP reconnaît, comprend et maîtrise les risques associés au projet qu'elle porte,
- améliorer la prise de décision en encourageant à tous les niveaux l'identification et la discussion des risques,
- informer les processus d'allocation des ressources, d'achat et de gestion contractuelle, ainsi que les modalités de détermination des provisions pour risques, afin de garantir une utilisation appropriée des budgets,
- assurer le respect par la SGP de ses obligations réglementaires et légales.

Champ d'application, modalités de mise en œuvre et ressources

La politique de management des risques s'applique à l'ensemble des activités menées par la SGP. La mise en œuvre de cette politique relève, pour la SGP, de son système de management interne, et pour ses prestataires et fournisseurs, des accords et contrats passés avec la SGP.

La SGP met à disposition les ressources nécessaires à la mise en œuvre de cette politique, veille à sa diffusion et s'assure qu'elle demeure effective et pertinente tout au long du projet, à travers des revues et mises à jour régulières.